

Intitulé du module : Vérification des EPI contre les chutes de hauteur

Durée: 1 journée.

Les EPI contre les chutes de hauteur font partie des équipements dont le contrôle périodique est obligatoire : Arrêté du 19 Mars 1993, art.1&2. Art. R4323-99 à 107 du Code du Travail. «Les vérifications sont effectuées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'entreprise, dont la liste est tenue à la disposition de l'Inspecteur du Travail.

Public concerné

Toute Entreprise, Collectivité et Travailleur Indépendant qui possède des EPI de Classe III et qui en fait usage dans le cadre de son activité. Une personne compétente, désignée par le Responsable de l'Etablissement, peut assurer cette fonction de contrôle à l'issue de cette formation. Prérequis: savoir lire et écrire.

Objectifs

Permettre à chaque participant d'appréhender le contrôle des EPI dans ses dimensions réglementaires, techniques et administratives.

Savoir élaborer et gérer un Registre de Sécurité.

Connaître l'ensemble des points de contrôle et les causes de mise au rebut de l'ensemble des EPI.

Contenus

Journée théorique en salle:

- Vidéo-projection de diapositives sur le contexte réglementaire,
- Identification et points de contrôle des EPI à l'aide d'un ensemble de matériel de démonstration,
- Elaboration et rédaction d'un fichier de gestion des EPI - Registre de Sécurité - Tableur Excel,
- Validation des acquis de la journée à l'aide d'un CD ROM.
- Contenu détaillé et déroulé de la journée: *nous contacter*

Les +

Petits groupes de 4 à 8 personnes.

Journée basée sur des démonstrations, ateliers pratiques et supports multimédias variés.

Formations Inter dans nos locaux ou intra chez le client.

Formateur expérimenté dans son domaine d'intervention.

Informations complémentaires

Dates: voir calendrier sur notre site internet ou nous consulter pour des dates spécifiques.

Etudes et Devis de formation sous 72h.

Module imputable à votre budget formation.

Formations intra ou inter, individuel ou groupe: *nous consulter*.